



Surplus de charges locatives

Par **mickdur**, le **15/06/2010** à **18:47**

Bonjour, nous louons notre appartement depuis avril 2009 et nous payons 450€ de loyer (57m²) + 80€ de charges comprenant exclusivement le fuel, aux dires du bailleur. L'appartement est situé dans un bâtiment où 5 autres locataires payent les mêmes charges que nous (leurs surfaces varient) pour une cuve de 1200 litres qui cette année a été remplie 4 fois, donc si mes calculs sont bons $80 \times 6 \times 12 = 5760$ € $1200 \times 4 = 4800$ $4800 \times 0.69 = 3312$ € (0.69€ étant le prix approximatif du litre de fuel dans la région) $5760 - 3312 = 2448$ € soit 2448€ de trop sachant qu'il n'y a pas d'éclairage commun ni de gardiens, juste les poubelles, et aussi que depuis que nous avons emménagé nous n'avons aucune quittance (nous pensions qu'ils les enverraient en fin d'années toutes en même temps car ils habitent ds le 13) n'est-il possible de réclamer cet argent? je reste à votre disposition

Par **aliren27**, le **24/06/2010** à **19:44**

bonjour, votre propriétaire doit IMPÉRATIVEMENT vous faire parvenir chaque année le décompte de charges par poste (entretien, salaires, fuel etc...) et son mode de répartition et TENIR À VOTRE DISPOSITION PENDANT 1 MOIS les justificatifs de charges (dans votre cas les factures de fuel) Mettez-le en demeure de vous adresser ce décompte et de tenir les justificatifs à votre disposition faute de quoi vous saisissez le juge des proximité. Il est dans l'obligation de vous justifier les charges. Bonne soirée
Aline